

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Santé publique</b>	<b>188</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L4221-1,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1 et L1424-1 et L1424-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée au 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 1 « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) », sa mesure 4 « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2017 adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes dans les territoires, et notamment sa mesure 4 « faciliter sur tout le territoire un accès des jeunes à un parcours de soins : le « pass santé » »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien

aux communes et intercommunalités pour le dépistage COVID-19,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 mars 2022 approuvant le CPER 2021-2027 et notamment son volet santé,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 adoptant le Plan région santé 2022-2028, notamment son ambition 1 « renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une sante partout et pour tous », son ambition 2 « déployer les formations pour installer des soignants dans les territoires », et son ambition 4 « accompagner les jeunes à devenir acteurs de leur santé et de leur bien-être »,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

**AMBITION 1 DU PLAN REGION SANTE 2022-2028 - Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous**

Mesure : soutenir les projets immobiliers permettant l'exercice coordonné des soins

Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

**ANNULE**

la subvention d'un montant de 6 431 € accordée à la Commune de La Ferté-Bernard par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 (arrêté n° 2020\_09797), pour l'équipement des locaux du Centre municipal de santé de La Ferté-Bernard.

Mesure : soutenir les équipements hospitaliers locaux dédiés aux soins

Fonds régional de soutien aux équipements hospitaliers dédiés aux soins

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 200 000 €, sur une dépense subventionnable de 577 000 € TTC au Centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers (CHICAM) pour les équipements de la salle d'imagerie conventionnelle du site de Mamers, au titre du « Fonds régional de soutien aux équipements hospitaliers dédiés aux soins » (opération 2020\_13616\_00).

Mesure : Favoriser le déploiement territorial de la télésanté en Pays de la Loire

Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS)

**APPROUVE**

le maintien de la subvention régionale attribuée à la Commune de Lys Haut Layon au titre du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) pour un projet de développement de la Santé de proximité numérique en milieu rural.

APPROUVE

la prolongation du délai de validité de la subvention régionale jusqu'au 31 aout 2022.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention modificative n°1 à la convention n°2018\_13841 telle que figurant en annexe 1.

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale attribuée au Pôle métropolitain Le Mans Sarthe au titre du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) pour un projet de déploiement de la télémédecine sur son territoire.

APPROUVE

la prolongation du délai de validité de la subvention régionale jusqu'au 31 aout 2022.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention modificative n°1 à la convention n°2018\_10215 telle que figurant en annexe 2.

## AMBITION 2 : DEPLOYER LES FORMATIONS POUR INSTALLER DES SOIGNANTS DANS LES TERRITOIRES

Mesure : Développer l'enseignement et l'accompagnement universitaire en proximité des territoires en tension pour y installer de futurs médecins

APPROUVE

la convention cadre intitulée plan « Territoires universitaires de santé » telle que figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 58 500 € sur une dépense subventionnable de 234 000 € TTC à l'Université d'Angers pour le plan « Territoires universitaires de santé 2022 ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante telle que figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention n°2020\_09800 relative au « Plan territoires universitaires de santé 2020 » tel que figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

#### AMBITION 4 DU PLAN REGION SANTE 2022-2028 : ACCOMPAGNER LES JEUNES A DEVENIR ACTEURS DE LEUR SANTE ET DE LEUR BIEN-ÊTRE

Mesure : Des actions de prévention et de promotion de la santé au sein des lycées, CFA, MFR

Mesure : Accompagner les communautés éducatives dans la prise en compte des problématiques de prévention et promotion de la santé des jeunes

Mesure : renforcer les compétences des acteurs du territoire en promotion de la santé

##### APPROUVE

la convention cadre intitulée « IREPS - promouvoir la santé des lycéens et des apprentis en Pays de la Loire » telle que figurant en annexe 6.

##### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

##### ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 288 032 € sur une dépense subventionnable de 1 399 121 € TTC à l'IREPS pour la mise en œuvre de l'axe 1 « centre de ressources en éducation et promotion de la santé » et une subvention d'un montant de 72 932 € sur une dépense subventionnable de 172 553 € TTC pour la mise en œuvre des axes 2 et 3 de son programme d'actions 2022.

##### AFFECTE

une autorisation d'engagement pour les montants correspondants.

##### APPROUVE

la convention d'exécution 2022 intitulée « IREPS - promouvoir la santé des lycéens et des apprentis en Pays de la Loire - programme 2022 » telle que figurant en annexe 7.

##### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

##### ABROGE

le règlement d'intervention du dispositif e.pass santé à l'issue du millésime 2021/2022.

##### AUTORISE

le paiement de l'ensemble des demandes de remboursement adressées avant le 31 décembre 2022 par les professionnels de santé partenaires ePass santé pour des opérations effectuées dans le cadre de ce dispositif.

DIVERS - Soutenir les Communes et EPCI de la région des Pays de la Loire dans la lutte contre l'épidémie Covid-19

Fonds régional de soutien aux Communes et intercommunalités pour un centre de dépistage COVID-19

##### APPROUVE

la réduction du montant de l'opération 2022\_02935 « Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour un centre de dépistage COVID-19 » passant de 300 000 € à 70 000 €.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 27 468 €, telles que présentées en annexe 8 dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement (opération 2022\_02935\_00).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur l'IREPS :

Contre : Eléonore Revel;

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

Vote dissocié sur l'arrêt de l'E-pass santé :

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble;

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et Progressistes.

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs